

**MODIFICATION 004 A LA DP (DEMANDE DE PROPOSITION)**  
**Reference: T8080-180034**

DATE DE FERMETURE : 20 Septembre 2018 @ 2:00 pm

TITRE DU PROJET: Évaluation des zones de contrôle maritime pour TERMPOL

**A Tous les soumissionnaires:**

La présente modification vise à tenir compte de ce qui suit :

---

**1. QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Question 1**

Au point 4.2.c.1 de l'énoncé des travaux (EDT), il est noté que Transports Canada (TC) « peut aussi fournir des renseignements pertinents provenant des recherches et des consultations en cours ». Afin de mieux comprendre la portée de ce point, TC peut-il énumérer les activités en cours ou récemment achevées qui sont visées?

**Réponse 1**

A. Les rapports TERMPOL suivants ont été complétés par Transports Canada au cours des cinq dernières années et sont disponibles sur le site Web des publications de TC à l'adresse suivante : <https://www.tc.gc.ca/fr/publications-maritime-resumes-598.html>

1. TP 15287 - Rapport du processus d'examen TERMPOL visant le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain;
2. TP 15287 - Processus d'examen TERMPOL visant le Projet LNG CANADA;
3. TP 15334 - Processus d'examen TERMPOL visant le projet d'agrandissement des installations du port de Québec;
4. TP 15352 - Rapport d'examen TERMPOL sur le projet GNL de Bear Head;
5. TP 15354 Rapport d'examen TERMPOL visant le projet Pacific NorthWest LNG (2017)
6. TP 15355 - Rapport d'examen TERMPOL visant le projet de terminal maritime Canaport d'Énergie Est (2017)

B. Tous les autres rapports TERMPOL actuellement en cours ne sont pas accessibles au public et seront uniquement fournis au soumissionnaire retenu.

**Question 2**

Le point 4.3 de l'annexe A précise les délais requis pour les produits livrables en nombre de jours. S'agit-il de jours ouvrables ou de jours civils? S'il s'agit de jours civils, comment les jours fériés seront-ils comptabilisés?

**Réponse 2**

Jours ouvrables

### **Question 3**

« Le représentant ministériel ou le chargé de projet examinera chaque produit livrable et indiquera par courriel l'approbation et l'acceptation des produits livrables ou la nécessité pour l'entrepreneur d'y apporter des révisions. L'entrepreneur ne pourra entreprendre les travaux ultérieurs que lorsque le représentant ministériel ou le chargé de projet aura présenté l'approbation et l'acceptation écrite. »

Le rapport préliminaire, qui est une étape importante du produit livrable, devrait par nature être révisé avant de devenir un rapport final. Est-ce que TC peut confirmer que le travail effectué sur le rapport final inclut la réponse à ces demandes de révision?

### **Réponse 3**

Oui. Chaque version ultérieure du rapport préliminaire est considérée comme un rapport final provisoire jusqu'à ce que le rapport final soit remis et accepté.

### **Question 4**

Le point 4.2 de l'annexe A fait référence à un rapport préliminaire et à un rapport final provisoire. S'agit-il du même document ou TC s'attend-il à recevoir plusieurs soumissions?

### **Réponse 4**

Non. Il s'agira de deux documents différents et il peut y avoir plusieurs soumissions jusqu'à ce que le rapport final soit accepté et terminé.

### **Question 5**

Le critère d'évaluation C1 permet d'évaluer le gestionnaire de projet en fonction de « chaque année complète (12 mois) d'expérience » dans quatre domaines de travail spécifiques. Cela signifie-t-il que pour réclamer une année complète, le gestionnaire de projet doit avoir travaillé exclusivement dans ces quatre domaines, c'est-à-dire sans tenir compte d'autres types de travail, des vacances, des formations, des congés de maladie, etc.? Si ce n'est pas le cas, l'intention peut-elle être précisée? Dans l'affirmative, les exigences relatives à l'information complémentaire telle que les feuilles de temps peuvent-elles être clarifiées? Est-ce que le temps consacré à préparer des propositions pour des projets compte dans le calcul de l'expérience?

### **Réponse 5**

Oui. Une (1) année complète d'expérience est définie comme étant une expérience de travail de 12 mois indépendamment du nombre d'années pendant lesquelles des fonctions ont été exercées en tant que gestionnaire de projet, ressource principale ou analyste principal dans tous les domaines décrits dans les critères. Aucun document justificatif tel que la feuille de temps n'est nécessaire et le temps consacré à préparer des propositions dans les domaines décrits dans les critères est accepté.

### **Question 6**

La formulation concernant les années d'expérience selon le critère d'évaluation O1 est différente (moins spécifique) de celle pour le critère C1. Transports Canada peut-il confirmer l'intention de O1 , i.e La réponse à la question 5 ci-dessus s'appliquera-t-elle également à la définition de 5 ans d'expérience?

### **Réponse 6**

Oui. Les années d'expérience selon le critère O1 sont également fixées à 12 mois, peu importe la période de temps sur laquelle cette expérience est étalée, tant qu'elle a été accumulée au cours des 10 dernières années précédant la date de clôture de la DP.

### **Question 7**

Le critère d'évaluation C2 nécessite la soumission de 10 projets maximum. Cependant, le critère C3 indique que seulement deux projets doivent être soumis pour ce critère et que, si d'autres sont fournis, seuls les deux plus récents seront pris en compte. De plus, la modification 1 indique que les soumissionnaires doivent proposer les deux projets qui leur permettront d'atteindre le meilleur classement selon le critère C3. Est-ce que cela signifie que les projets relevant du C3 doivent être entièrement différents de ceux du C2 pour éviter que seuls les deux projets les plus récents soient évalués pour le C3?

### **Réponse 7**

Non. Les critères C2 et C3 sont deux critères différents et chacun de ces deux critères sera évalué indépendamment.

### **Question 8**

Le critère d'évaluation C2 indique que les projets soumis doivent être différents de ceux présentés pour démontrer la conformité au critère O2. Les projets C3 et O2 peuvent-ils être identiques?

### **Réponse 8**

Oui, si la ressource pour O2 est dans l'équipe de projet(s) pour C3. Il incombe au soumissionnaire de déterminer comment la conformité à chaque critère d'évaluation obligatoire et coté sera assurée.

### **Question 9**

Les projets visés par les critères O2, C2 et C3 peuvent-ils tous être utilisés pour démontrer les années d'expérience selon les critères C1 et O1?

### **Réponse 9**

Tel que défini à la section 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4 et dans le tableau 1, les projets doivent être d'une durée minimale de deux mois pour être admissibles. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être considérés que comme une expérience professionnelle. Les projets (le cas échéant) seront évalués en fonction de tous les critères d'évaluation obligatoires et cotés. Il incombe au soumissionnaire de déterminer comment la conformité à chaque critère d'évaluation obligatoire et coté sera assurée.